

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 février 2021 à 20 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt et un, le seize février, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, maire,

<u>Présents</u>: MM. LAGRANGE Daniel, HANU Christophe, END Renaud, PERROT Jean, COLLAS Philippe, PFISTER Paul, PESME Sébastien, USTUN Métin, GERARD Sébastien, Mmes BOUVIER-LEJEUNE Adeline, KOZEL Sophie, WEIGERDING Corinne, TERGORESSE Laetitia, DUCHESNE Marie, FONTAINE Mauricette, VILLENEUVE Aurélie, KOENIG Romy

<u>Procurations</u>: Mme GASPARD Marina à M. END Renaud – M. HOLLECKER Fred à Mme TERGORESSE

Laetitia

Excusés : M. HOLLECKER Frédéric, Mme GASPARD Marina

Absent:

Secrétaire de séance : Mme WEIGERDING Corinne

Approbation du PV du conseil du 19 janvier 2021

Ordre du jour :

- 01. Approbation PV du dernier conseil
- 03. Dispositif de signalement de violences et discriminations,
- 03. Consultation pour la complémentaire de santé,
- 04. Contrat pour l'éclairage public,
- 05. Demande de subventions pour la rénovation de la mairie,
- 06. Demande de subventions pour la réhabilitation de la brasserie communale,
- 07. Projet communal ados 2021,
- 08. Tarifs de la base nautique et de plein air pour 2021,
- 09. Bail de location d'un appartement communal,
- 10. Bail commercial de location de bureaux et d'un terrain communal,
- 11. Contrat d'abonnement avec un avocat.
- 12. Remboursement de frais à un élu,
- 13. Questions diverses.

Adhésion au dispositif de signalement de violences et discriminations proposé par le centre de gestion

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale renforce les obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Dans la continuité de cette loi, le décret du 13 mars 2020 impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Par conséquent, le centre de gestion de Meurthe et Moselle via sa SPL INPACT-GL propose une prestation (et donc un conventionnement) consistant à gérer pour le compte de la collectivité, ce dispositif de signalement.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- √ recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant,
- ✓ alerter les autorités compétentes,
- √ accompagner et protéger les victimes,
- ✓ traiter les faits signalés.

Cette mission est assurée par une équipe de professionnels du CDG dans différents domaines de compétences : psychologues du travail, conseillers RH et juristes.

L'adhésion à cette démarche apparaît opportune. Au-delà de la mise en application rapide qu'elle permet, la délégation de cette prestation à une structure externe comme le CDG permettra de garantir auprès des agents une neutralité quant à l'analyse des faits qu'ils seraient susceptibles de communiquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à ce dispositif.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Contrat groupe assurance santé

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune de Messein de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Messein charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La majorité est atteinte

Contrat éclairage public

Le maire, l'adjoint aux travaux et l'adjointe à l'environnement exposent les faits suivants :

La commune qui compte 348 points lumineux a souscrit un contrat de réparation avec la société PARISET, sise ZAC "La Haie des Vignes" lieu-dit "Les Herbues" à 54170 ALLAIN.

La consommation annuelle de l'éclairage public est de 28 382 euros pour environ 4 200 heures d'éclairage.

Soucieuse:

- √ de minorer cette dépense importante tout en baissant l'intensité (invisible à l'œil nu) de 23 h
 00 à 5 h 00.
- ✓ d'équiper toutes les rues d'un éclairage moderne, efficace et peu énergivore,
- √ de garder sa capacité d'investissement,

la commune a demandé à une filiale de ladite société de lui proposer un contrat de location avec option d'achat pour une dépense annuelle moins importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter la proposition de la Société Rent Light, lieu-dit "Les Herbues" à 54170 ALLAIN pour la location avec option d'achat formule tout compris (assurance, gestion des pannes, économie d'énergie) pour une durée de 7 années avec entretien par la société PARISET.
- Approuve le remplacement de 348 points lumineux sodium par des luminaires LED.
- Accepte la somme de 1 469 € HT pour le loyer mensuel.
- Précise la possibilité, soit d'acheter le matériel à la fin du contrat, soit en 2028 pour un montant de 2 044 € HT, soit reconduire le contrat avec du nouveau matériel.
- Autorise le maire à signer le contrat proposé par la Société Rent Light.

Adopté à la majorité. Abstention : Mme GASPARD

Demande de subventions pour la rénovation de la mairie

Par délibération en date du 15/12/2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer

 la mission conception et suivi des travaux, l'APD (avant-projet définitif), le dossier de demande de PC (ou de DP) et autres autorisations, le DCE (dossier de consultation des entreprises) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,

...

 Le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises en vue de l'attribution des marchés de travaux de construction conformément au code de la commande publique,

Avant une nouvelle délibération au vu du coût résiduel du projet et de son plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• Sollicite les subventions suivantes :

DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DSIL Dotation de Soutien à l'investissement local

CTS Contrat de territoires solidaires CEE Certificats d'économie d'énergie

CLIMAXION Proposée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maitrise de

l'énergie) et par la Région Grand Est en faveur de la transition énergétique et de

l'économie circulaire

La majorité est atteinte

Demande de subvention pour la réhabilitation de la brasserie communale

Par délibération en date du 15/12/2020, conseil municipal a autorisé le maire à signer :

L'APD (Avant Projet Définitif), le dossier de demande de PC et autre autorisation, le projet de conception générale, le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), la MDT (Mise au point des marchés de travaux)

Le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises en vue de l'attribution des marchés de travaux de construction,

avant une nouvelle délibération au vu du coût résiduel du projet et de son plan de financement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite les subventions suivantes :

DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DSIL Dotation de Soutien à l'investissement local

LEADER Liaison entre action de développement de l'économie rurale

CTS Contrat de territoires solidaires
CEE Certificats d'économie d'énergie

CLIMAXION Proposée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maitrise de

l'énergie) et par la Région Grand Est en faveur de la transition énergétique

et de l'économie circulaire

Plan de relance Etat Fonds Friches

La majorité est atteinte

Projet communal ados 2021

Le conseil municipal ayant décidé le 19/01/2021 de ne pas participer au projet adolescence mutualisé,

La même délibération demandant à l'adjointe déléguée à la jeunesse de proposer dès le prochain conseil une solution alternative aussi bien sur le plan pédagogique que financier.

Sur proposition de l'adjointe et de la conseillère municipale déléguées à la jeunesse vers les adolescents,

pour:

- ✓ permettre d'être acteur dans leur projet et la vie communale,
- faire découvrir l'environnement proche (collectivité et nature),
- ✓ apprendre à respecter l'autre dans sa diversité et les règles de vie en société,

en:

- ✓ mettant en place une communication pérenne, sécurisée et régulière à leur destination et celle de leurs parents,
- ✓ prévoyant des évaluations à destination de tous les acteurs d'ici 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide le projet pédagogique et financier ci-annexé, de l'animation communale pour les adolescents pour l'année 2021.

La majorité est atteinte

Tarifs 2021 de Base nautique et de plein air de Messein

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les tarifs 2021 de la base nautique et de plein air selon tableau ci-après, Précise que des nouveaux tarifs ont été créés afin de répondre au nouveau fonctionnement des activités de la base nautique et de plein air.

Droits d'accès (hors licence)			
Droits d'accès (nors licence) Droit d'accès annuel avec son matériel	60.00€		
	130.00 €		
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité (mineurs et habitants de Messein)			
Droit d'accès annuel avec pret de materiel illimité pour toute la famille (4 personnes)			
Droit d'accès annuel avec pret de matériel illimité pour toute la famille Messein (4 personnes)			
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité KAYAK/PADDLE Invité (la journée)			
OPTION stockage matériel en plus d'un abonnement (obligation de naviguer 5 fois dans l'année)			
OPTION stockage materier en plus d'un abonnement (obligation de naviguer 5 lois dans l'année) OPTION 1 Mercredis sportifs et stages petites vacances			
OPTION 2 Stand Up paddle			
OPTION 3 Canoé			
Toutes les options sont accessibles uniquement si la personne bénéficie d'un abonnement	70.00€		
annuel. Option valable pour une seule personne			
annual option valuate pour une coule perconnic			
Licence FFVoile			
Adulte avec assurance à la FFVoile	58.50€		
Jeune avec assurance à la FFVoile	29.50 €		
Enseignement FFVoile	11.50€		
Temporaire 1 jour	15.50 €		
Temporaire 4 jours	30.00€		
Mise à disposition du matériel – location			
Planche à voile ou optimist : pour 1 heure	15.00 €		
Planche à voile ou optimist : pour 2 heures	20.00€		
Planche à voile ou optimist : ½ journée	25.00€		
Bateau collectif ou dériveur pour 2 heures	20.00€		
Bateau collectif ou dériveur pour 1/2 journée	30.00€		
Pédalo 30 mn	6.00€		
Canoé 30mn	5.00€		
Canoé 1heure	8.00 € 6.00 €		
Stand up Paddle (30mn)			
VTT 2 heures (tarif groupes extérieurs type : ITEP, ESCALE)	10.00€		
Course marticuliars of collectife			
Cours particuliers et collectifs	40.00.6		
2 heures voile	40.00 €		
4 séances de 2 heures voile	120.00 € 160.00 €		
2 personnes (4 séances de 2 heures) voile			
Cours particulier Stand Up Paddle 1 heure 1 personne supplémentaire voile ou SUP			
Cours collectif Stand Up Paddle 1 heure	15.00 € 10.00 €		
Séance Stand Up Paddle avec son materiel	5.00 €		
Sealice Stario op Faudie avec son materiel	3.00 €		
Stage à la semaine			
Été 1 semaine 1 personne	120.00€		
Été Messein 1 semaine 1 personne	90.00€		
Été 1 semaine 2 personnes	210.00 €		
Été Messein 1 semaine 2 personnes	150.00 €		
Été 1 semaine 3 personnes	300.00 €		
Été Messein 1 semaine 3 personnes	210.00 €		
1 semaine vacances de Printemps	80.00€		
1 semaine vacances d'Automne	80.00€		
1 semaine vacances de Février	50.00 €		
1 semaine 1 personne agent de Messein	60.00€		
,			
<u>Garderie</u>			
Enfants de Messein	3.00 €		
Enfants extérieurs à Messein	4.00€		

Activités encadrées et section multisports		
Activ'mardi & mercredi	5.00 €	
Section multisports septembre à juin	150.00 €	
Section mutilisports septembre à juin habitants de Messein		
Groupe		
Forfait groupe pour 8 personnes (mini) 1 activité de 2 heures	85.00€	
Stagiaire supplémentaire	9.00€	
Francas de Messein Pour 10	50.00€	
Pour 20	100.00€	
<u>Entreprises</u>		
Forfait groupe pour 10 personnes (mini)+mise à dispo chalet + tables (CE, entreprise) : 2 heures	200.00€	
Personne supplémentaire	12.00€	
Location Matériel (canoé, pédalo,) 30 mn	5.00€	
Location Petite Salle	150.00€	
Location Grande Salle	430.00 €	
Mise à disposition du chalet camping	50.00€	
Mise à disposition des tables et bancs de brasserie	30.00€	
Mise à disposition d'une tonnelle 5X2.5 m	30.00€	
Scolaire, Ecole, Collège		
Accueil des écoles en avril, mai, juin : prix/élève	6.00€	
Accueil des écoles en septembre, octobre : prix/élève		
Accueil des écoles encadrées par le professeur		
Sortie de fin d'année : prix de la journée / élève		
Journée rentrée scolaire : BTS, Lycée, Collège (prix par élève)		
M. M. Andrew		
Manifestation	5.00.6	
Inscription	5.00 €	
Sandwich	1.50 €	
Boisson	1.00 €	
<u>Formation</u>		
Formation moniteur de voile	500.00€	
UC de formation	100.00€	
Adhésion association conventionnée		
Association conventionnée 1 année	100.00€	
Association conventionnée de Messein 1 année	50.00€	
Manifestation et accompagnement		
Aide à l'organisation de manifestation	100.00 €	
Aide a Forganisation de manifestation	100.00€	

La majorité est atteinte

Location d'un logement communal

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une famille de Messein a été sinistrée par un incendie dans son habitation principale,

Considérant que le logement communal situé au n° 53 de la rue du bois de Grève n'est plus occupé depuis novembre 2020,

Considérant que cette famille doit être relogée le temps d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation de leur maison,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à cette location à compter du 05/02/2021
- Fixe le montant mensuel du loyer à 645.44 euros
- Autorise le Maire à conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ce logement.

La majorité est atteinte. Mme BOUVIER-LEJEUNE n'a pas participé au vote

Bail à usage commercial à la SARL RIVIERA SUD ENVIRONNEMENT

Considérant la demande de la SARL RIVIERA SUD ENVIRONNEMENT de louer des biens communaux sis 13 rue des Pâquis pour un usage professionnel.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un bureau de 30 m² et 10 ares de terrain sont disponibles. M. le Maire propose à l'assemblée, sur la base d'un bail commercial, de louer 30 m² de bureau et 10 ares de terrain sis 13 rue des Pâquis, à la SARL RIVIERA SUD ENVIRONNEMENT représentée par M. Fabien PIERINI à compter du 1er mars 2021.

M. le Maire propose de fixer :

- > Un loyer mensuel de 180 € pour le bureau,
- Un loyer annuel de 85 € pour le terrain,
- > Un montant mensuel de charges (eau et électricité) à 35 €.

M. le Maire indique que le bail sera de 9 ans avec la faculté de faire cesser le bail à l'expiration de chaque période triennale (3, 6, 9 ans)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'établir un bail commercial pour la location de 30 m² de bureau et 10 ares de terrain sis 13 rue des Pâquis à la SARL RIVIERA SUD ENVIRONNEMENT représentée par M. Fabien PIERINI à compter du 1^{er} mars 2021.
- Fixe le prix du loyer annuel à 2245 € détaillé comme suit :
 - Loyer mensuel de 180 € pour le bureau,
 - Loyer annuel de 85 € pour le terrain.
- Fixe le montant mensuel des charges (eau et électricité) à 35 €.
- Autorise M. le Maire à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Adopté à la majorité. Contre : Mme KOENIG. Abstentions : Mmes VILLENEUVE, DUCHESNE

Contrat d'abonnement aux services d'un avocat

Considérant l'accroissement des recours formulés par des administrés devant le tribunal administratif (urbanisme, règlementation...,)

Considérant qu'il y a lieu de défendre au mieux les intérêts de la commune,

Vu la proposition d'un contrat d'abonnement annuel aux services d'un avocat présenté par Maître Christine TADIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de souscrire un abonnement aux services d'un avocat sur la base de deux heures de prestation mensuelle pour l'ensemble des problèmes de droit public.
- Approuve la somme de 528 euros TTC mensuelle.
- Précise que la présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la signature et sera reconduite tacitement pour une nouvelle période de un an et ainsi de suite dans le limite de quatre années consécutives.

La majorité est atteinte

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LAGRANGE	Daniel	
WEIGERDING	Corinne	
HANU	Christophe	
BOUVIER-LEJEUNE	Adeline	
END	Renaud	
KOZEL	Sophie	
FONTAINE	Mauricette	
PERROT	Jean	
COLLAS	Philippe	
TERGORESSE	Laetitia	
USTUN	Métin	
HOLLECKER	Frédéric	
KOENIG	Romy	
PESME	Sébastien	
GERARD	Sébastien	
PFISTER	Paul	
VILLENEUVE	Aurélie	
DUCHESNE	Marie	
GASPARD	Marina	